



ARRETE MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2024 prononçant la fermeture de l'établissement foyer d'hébergement ESAT Anjoigny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 ; L 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;

VU le décret n° 2006-955 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ET/OU autre règlement de sécurité qui lui est applicable) ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement, que ce bâtiment ne sera plus utilisé à l'accueil du public, eu égard du transfert d'activités au nouveau bâtiment qui confirme la fin d'exploitation de ce bâtiment comme ERP

ARRETE

Article 1 : l'établissement Foyer Logement relevant du type J et de catégorie 4 adresse : foyer d'hébergement ESAT Anjoigny 15310 Saint-Cernin sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal ; (conformément à l'article R123-52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : Un recours en annulation peut-être exercé devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie ainsi qu'au service de sécurité incendie du département.

Fait à Saint-Cernin

Le 01/02/2024

Le Maire,

A. DUJOLS

